

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10/10/2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le _____



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	46
Convocation	:	mardi 12 septembre 2023

2023-09-125 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Installation d'un Conseiller communautaire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, suite aux élections municipales du 25 juin 2023 à Larringes, le Conseil Municipal de Larringes s'est réuni le 30 juin 2023 et a nommé Monsieur Georges BLANC maire de la commune. Il convient donc d'installer Monsieur Georges BLANC en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Josiane LEI
Présidente

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_125-DE



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

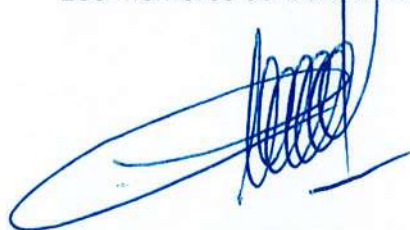
Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	46
Convocation	:	mardi 12 septembre 2023

2023-09-125 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Installation d'un Conseiller communautaire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, suite aux élections municipales du 25 juin 2023 à Larringes, le Conseil Municipal de Larringes s'est réuni le 30 juin 2023 et a nommé Monsieur Georges BLANC maire de la commune. Il convient donc d'installer Monsieur Georges BLANC en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme



Josiane LEI
Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-126 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

L'ADM74 (Association des Maires de Haute-Savoie) a réfléchi aux différentes pistes pour aider les collectivités en la matière mais de nombreuses incertitudes quant aux modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle obligation demeurent encore (statut des référents, modalités de facturation, compétences des cabinets d'avocats eu égard à l'obligation de neutralité, assurance des référents...).

D'ores et déjà, il est établi qu'aucune personne morale ne peut être désignée en tant que « référent déontologue des élus », seule une personne physique pouvant l'être. Aussi, il revient aux collectivités d'identifier des personnes (individuelles/ou un collège de personnes) susceptibles d'exercer cette fonction.

C'est en ce sens que l'ADM74 a travaillé afin d'apporter son soutien aux collectivités afin de constituer une liste mutualisée de personnes répondant aux conditions requises (neutralité, expérience et compétences) et susceptibles donc de remplir cette mission et d'être désignées par délibération. Des contacts ont été pris avec différents acteurs (université, tribunaux, cour d'appel, etc.).

Désignation du référent déontologue :

Il est proposé de nommer M. Jean-Olivier VIOU en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. La personne a donné son accord pour être désignée référent déontologue.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Jean-Olivier VIOU a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue :

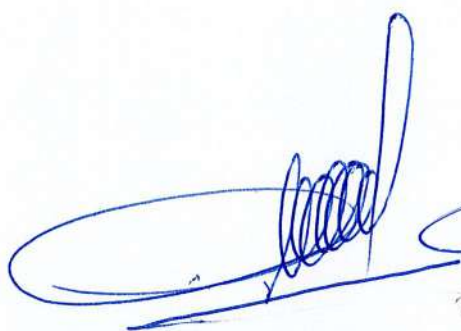
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité à 80 €, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Olivier VIOUOT en qualité de référent déontologue des élus pour la communauté de communes Pays d'Évian – vallée d'Abondance,
-
- **APPROUVE** les modalités de saisine du référent, de délivrance du conseil et de rémunération du référent déontologue,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_126-DE

S2LO

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-126 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements syndicaux mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

L'ADM74 (Association des Maires de Haute-Savoie) a réfléchi aux différentes pistes pour aider les collectivités en la matière mais de nombreuses incertitudes quant aux modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle obligation demeurent encore (statut des référents, modalités de facturation, compétences des cabinets d'avocats eu égard à l'obligation de neutralité, assurance des référents...).

D'ores et déjà, il est établi qu'aucune personne morale ne peut être désignée en tant que « référent déontologue des élus », seule une personne physique pouvant l'être. Aussi, il revient aux collectivités d'identifier des personnes (individuelles/ou un collège de personnes) susceptibles d'exercer cette fonction.

C'est en ce sens que l'ADM74 a travaillé afin d'apporter son soutien aux collectivités afin de constituer une liste mutualisée de personnes répondant aux conditions requises (neutralité, expérience et compétences) et susceptibles donc de remplir cette mission et d'être désignées par délibération. Des contacts ont été pris avec différents acteurs (université, tribunaux, cour d'appel, etc.).

Désignation du référent déontologue :

Il est proposé de nommer M. Jean-Olivier VIOU en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. La personne a donné son accord pour être désignée référent déontologue.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Jean-Olivier VIOU a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue :

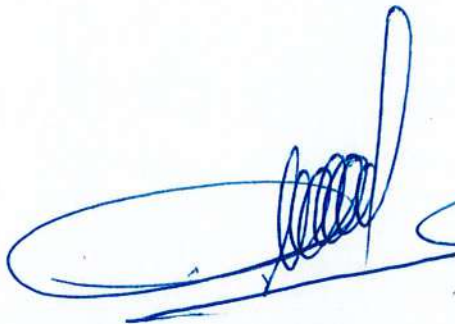
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité à 80 €, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus pour la communauté de communes Pays d'Évian – vallée d'Abondance,
-
- **APPROUVE** les modalités de saisine du référent, de délivrance du conseil et de rémunération du référent déontologue,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 OCTOBRE 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le _____



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-127 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Désignation de représentant.e.s pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) a répondu en décembre 2022 à l'appel à candidature lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2023-2027. Cette candidature a été approuvée par la délibération n° 2023-02-023 en date du 20 février 2023.

Pour rappel, le programme LEADER est une initiative de l'Union Européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local. Elle est organisée autour d'un Groupe d'Action Locale (GAL) et est alimentée financièrement par la mesure 19 du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le GAL du Chablais est porté juridiquement par le SIAC et son organe décisionnel est un comité de programmation. Ce comité est chargé de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie LEADER du Chablais, ainsi que de la gestion de l'enveloppe LEADER sur la programmation 2023-2027.

Le règlement intérieur du GAL stipule que les EPCI membres du SIAC proposent la nomination de délégués titulaires et suppléants pour les représenter.

Pour la CCPEVA, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame la Présidente propose la candidature de :

- Monsieur Pascal CHESSEL en tant que le délégué titulaire de la CCPEVA au Comité de programmation LEADER 2023/2027 dont il a exercé la présidence durant les trois dernières années. Il a été le Vice-Président aux politiques contractuelles du SIAC.
- Monsieur Maxime JULLIARD en tant que le délégué suppléant, étant donné le fait qu'il était titulaire du programme LEADER précédent et connaissait bien la thématique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Pascal CHESSEL en tant que représentant titulaire et la désignation de Monsieur Maxime JULLIARD en tant que représentant suppléant de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_127-DE



Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURS, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

**2023-09-127 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Désignation de représentant.e.s pour
siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) a répondu en décembre 2022 à l'appel à candidature lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2023-2027. Cette candidature a été approuvée par la délibération n° 2023-02-023 en date du 20 février 2023.

Pour rappel, le programme LEADER est une initiative de l'Union Européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local. Elle est organisée autour d'un Groupe d'Action Locale (GAL) et est alimentée financièrement par la mesure 19 du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le GAL du Chablais est porté juridiquement par le SIAC et son organe décisionnel est un comité de programmation. Ce comité est chargé de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie LEADER du Chablais, ainsi que de la gestion de l'enveloppe LEADER sur la programmation 2023-2027.

Le règlement intérieur du GAL stipule que les EPCI membres du SIAC proposent la nomination de délégués titulaires et suppléants pour les représenter.

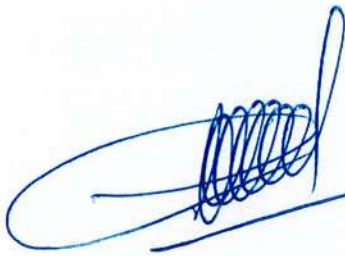
Pour la CCPEVA, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame la Présidente propose la candidature de :

- Monsieur Pascal CHESSEL en tant que le délégué titulaire de la CCPEVA au Comité de programmation LEADER 2023/2027 dont il a exercé la présidence durant les trois dernières années. Il a été le Vice-Président aux politiques contractuelles du SIAC.
- Monsieur Maxime JULLIARD en tant que le délégué suppléant, étant donné le fait qu'il était titulaire du programme LEADER précédent et connaissait bien la thématique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Pascal CHESSEL en tant que représentant titulaire et la désignation de Monsieur Maxime JULLIARD en tant que représentant suppléant de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le _____



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	46
Convocation	:	mardi 12 septembre 2023

2023-09-128 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Désignation de représentant.e.s au sein du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) et du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Marie-Françoise PAUTHIER a démissionné, par lettre en date du 08 juin 2023 adressée à la Présidence de la CCPEVA, de ses mandats de déléguée titulaire du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) et de déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

De plus, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Jean-René BOURON, maire de Larringes décédé le 13 avril 2023 était désigné délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), délégué suppléant de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) et délégué suppléant du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Madame la Présidente rappelle que, selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre [...] ».

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Comité syndical du SYMAGEV :

Délégués titulaires élus
Dominique GIRAUD
Anne-Cécile VIOLLAND
Christian PODEVIN
Marie-Pierre GIRARD
Maxime JULLIARD
Marie-Françoise PAUTHIER

Délégués suppléants élus
Nadine WENDLING
Bernadette BOUVIER
Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ
Florence DUVAND
Laurent PERTUISET
Monique BUFFET

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Comité syndical du SIAC :

Délégués titulaires élus
Josiane LEI
Gérard COLOMER
Jean-René BOURON
Jean-Marc BOCHATON
Jacques BURNET
Géraldine PFLIEGER
Jean GUILLARD
Marie-Pierre GIRARD
Hervé LACHAT
Ange MEDORI
Monique MAXIT
Pascal CHESSEL
James WALKER
Christian PODEVIN
Zohra OUCHCHANE
Isabelle LANG
Bruno GILLET

Délégués suppléants élus
Florence DUVAND
Nadine WENDLING
Monique BUFFET
Bernadette BOUVIER
Anne-Cécile VIOLLAND
Élisabeth GIGUELAY
Justin BOZONNET
Laurent PERTUISET
Régis BENED
Gérald DAVID-CRUZ
Pierre-André JACQUIER
Maxime JULLIARD
Paul GIRARD-DESPRAULEX
Dominique GIRAUD
Viviane VIOLLAZ
Marie-Françoise PAUTHIER
Anne-Marie BALAIN

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) :

Délégués titulaires élus
Bruno GILLET
Géraldine PFLIEGER
Ange MEDORI
Jacques BURNET
Christian PODEVIN
Pierre-André JACQUIER

Délégués suppléants élus
Virginie FAUCON
Marie-Pierre GIRARD
Maxime JULLIARD
Hervé LACHAT
Renato GOBBER
Jean-René BOURON

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Délégués titulaires élus
Jacques BURNET

Délégués suppléants élus
Jean-René BOURON

Il est proposé de procéder à la désignation de :

- un délégué titulaire du SYMAGEV,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant du SIAC,
- un délégué suppléant de l'EPF74,
- un délégué suppléant du GART.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Laurent PERTUISET en tant que délégué titulaire et de Monsieur Hervé LACHAT en tant que délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Elisabeth GIGUELAY en tant que déléguée titulaire et de Monsieur Georges BLANC et de Monsieur Renato GOBBER en tant que délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Christelle CHESSEL en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Géraldine PFLIEGER en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_128-DE

SLO

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-128 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Désignation de représentant.e.s au sein du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) et du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Marie-Françoise PAUTHIER a démissionné, par lettre en date du 08 juin 2023 adressée à la Présidence de la CCPEVA, de ses mandats de déléguée titulaire du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) et de déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

De plus, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Jean-René BOURON, maire de Larringes décédé le 13 avril 2023 était désigné délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), délégué suppléant de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) et délégué suppléant du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Madame la Présidente rappelle que, selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre [...] ».

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Comité syndical du SYMAGEV :

Délégués titulaires élus
Dominique GIRAUD
Anne-Cécile VIOLLAND
Christian PODEVIN
Marie-Pierre GIRARD
Maxime JULLIARD
Marie-Françoise PAUTHIER

Délégués suppléants élus
Nadine WENDLING
Bernadette BOUVIER
Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ
Florence DUVAND
Laurent PERTUISET
Monique BUFFET

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Comité syndical du SIAC :

Délégués titulaires élus
Josiane LEI
Gérard COLOMER
Jean-René BOURON
Jean-Marc BOCHATON
Jacques BURNET
Géraldine PFLIEGER
Jean GUILLARD
Marie-Pierre GIRARD
Hervé LACHAT
Ange MEDORI
Monique MAXIT
Pascal CHESSEL
James WALKER
Christian PODEVIN
Zohra OUCHCHANE
Isabelle LANG
Bruno GILLET

Délégués suppléants élus
Florence DUVAND
Nadine WENDLING
Monique BUFFET
Bernadette BOUVIER
Anne-Cécile VIOLLAND
Élisabeth GIGUELAY
Justin BOZONNET
Laurent PERTUISET
Régis BENED
Gérald DAVID-CRUZ
Pierre-André JACQUIER
Maxime JULLIARD
Paul GIRARD-DESPRAULEX
Dominique GIRAUD
Viviane VIOLLAZ
Marie-Françoise PAUTHIER
Anne-Marie BALAIN

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein de Haute-Savoie (EPF74) :

Délégués titulaires élus
Bruno GILLET
Géraldine PFLIEGER
Ange MEDORI
Jacques BURNET
Christian PODEVIN
Pierre-André JACQUIER

Délégués suppléants élus
Virginie FAUCON
Marie-Pierre GIRARD
Maxime JULLIARD
Hervé LACHAT
Renato GOBBER
Jean-René BOURON

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Délégués titulaires élus
Jacques BURNET

Délégués suppléants élus
Jean-René BOURON

Il est proposé de procéder à la désignation de :

- un délégué titulaire du SYMAGEV,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant du SIAC,
- un délégué suppléant de l'EPF74,
- un délégué suppléant du GART.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Laurent PERTUISET en tant que délégué titulaire et de Monsieur Hervé LACHAT en tant que délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Elisabeth GIGUELAY en tant que déléguée titulaire et de Monsieur Georges BLANC et de Monsieur Renato GOBBER en tant que délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Christelle CHESSEL en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Géraldine PFLIEGER en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-09-129 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'élection en date du 25 juin 2023 du nouveau Conseil Municipal de Larringes, la commune propose de modifier ses représentants siégeant au sein de 3 commissions thématiques de la CCPEVA :

- Eau et Assainissement
- Finances
- Sentiers

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de former des commissions thématiques et la délibération n° 098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCPEVA.

Madame la Présidente rappelle le nom des membres desdites commissions :

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	PAUL	GIRARD - DESPRAULEX
BERNEX	MME	DOROTHEE	TUPIN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	RENATO	GOBBER
CHATEL	M	FRANCK	MARCHAND
CHEVENOZ	M	FREDERIC	FESSION
EVIAN-LES-BAINS	MME	SOPHIE	NAINEMOUTOU
FETERNES	M	BERNARD	DUCRET
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	JEAN-MARIE	BOVARD
LARRINGES	M	JEAN-FRANCOIS	GRAS
LUGRIN	M	JEAN-FRANCOIS	MOILLE
MARIN	M	JEROME	MOULLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PAUL	GREPILLAT
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	M	FABIEN	TISSOT
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	M	GILLES	TOURNIER
SAINT GINGOLPH	M	GERALD	CRAQUELIN
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M		
THOLLON LES MEMISES	M	REGIS	BENED
VACHERESSE	M	JEAN	TUPIN BRON
VINZIER	MME	MARIE-PIERRE	GIRARD

COMMISSION FINANCES

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	ANNE-MARIE	BALAIN
BERNEX	MME	SYLVIE	TRINCAZ
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	MME	MONIQUE	BUFFET
CHATEL	M	JEROME	BUTTOUDIN
CHEVENOZ	M	PATRICK	MORIZE
EVIAN-LES-BAINS	M	JUSTIN	BOZONNET
FETERNES	M	MAXIME	JULLIARD
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	GERALD	DAVID-CRUZ
LARRINGES	M	GEORGES	BLANC
LUGRIN	M	ANDRE	VUADENS
MARIN	MME	CAROLINE	SAITER
MAXILLY-SUR-LEMAN	MME	SONIA	HOURTOULE
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	M	SERGE	BECAVIN
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	M	JAMES	WALKER
SAINT GINGOLPH	M	GAUTIER	HOMINAL
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	FLORINE	WIART
THOLLON LES MEMISES	M	REGIS	BENED
VACHERESSE	M	ANGE	MEDORI
VINZIER	M	BASTIEN	FLACON

COMMISSION SENTIERS

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	FLORENCE	BILLOUD
BERNEX	M	STEPHANE	VESIN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	REMY	PIECUCH
CHATEL	MME	GABRIELLE	DAVID
CHEVENOZ	M	LAURENT	BARATEAU
EVIAN-LES-BAINS	M	VINCENT	WECHSLER
FETERNES	M	DIDIER	LACROIX
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	JACQUES	GRILLET-AUBERT
LARRINGES	M	SEBASTIEN	BOCHATON
LUGRIN	M	JEAN-PIERRE	GAME
MARIN	M	JACQUES	MARILLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PATRICK	DUMONT
MEILLERIE	M	JEROME	JACQUIER
NEUVECELLE	MME	BEATRICE	GAUTIER
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	SYLVIANE	DENIAU
SAINT GINGOLPH	M	LUCIEN	MATHIEU
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	FLORINE	WIART
THOLLON LES MEMISES	M	STEPHANE	HOUDRY
VACHERESSE	M	PATRICK	TUPIN
VINZIER	MME	HELENA	BRACHET

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions thématiques conformément aux sollicitations adressées par la commune de Larringes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,




Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-129 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'élection en date du 25 juin 2023 du nouveau Conseil Municipal de Larringes, la commune propose de modifier ses représentants siégeant au sein de 3 commissions thématiques de la CCPEVA :

- Eau et Assainissement
- Finances
- Sentiers

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de former des commissions thématiques et la délibération n° 098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCPEVA.

Madame la Présidente rappelle le nom des membres desdites commissions :

COMMISSION SENTIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_129-DE

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	FLORENCE	BILLOUD
BERNEX	M	STEPHANE	VESIN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	REMY	PIECUCH
CHATEL	MME	GABRIELLE	DAVID
CHEVENOZ	M	LAURENT	BARATEAU
EVIAN-LES-BAINS	M	VINCENT	WECHSLER
FETERNES	M	DIDIER	LACROIX
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	JACQUES	GRILLET-AUBERT
LARRINGES	M	SEBASTIEN	BOCHATON
LUGRIN	M	JEAN-PIERRE	GAME
MARIN	M	JACQUES	MARILLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PATRICK	DUMONT
MEILLERIE	M	JEROME	JACQUIER
NEUVECELLE	MME	BEATRICE	GAUTIER
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	SYLVIANE	DENIAU
SAINT GINGOLPH	M	LUCIEN	MATHIEU
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	FLORINE	WIART
THOLLON LES MEMISES	M	STEPHANE	HOUDRY
VACHERESSE	M	PATRICK	TUPIN
VINZIER	MME	HELENA	BRACHET

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions thématiques conformément aux sollicitations adressées par la commune de Larringes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-130 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Nomination d'élus pour l'InterSCoT

Vu la présentation du pacte Aménagement du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),
VU les discussions en Bureau Communautaire de la communauté de communes pays d'Évian –
vallée d'Abondance du 17 août 2023,
VU la délibération du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT qu'au vu de l'existence d'un bassin de vie partagé, et des enjeux communs en termes d'aménagement du territoire et de transition écologique, il y a nécessité de coopérer inter EPCI autour de l'articulation des documents de planification,

CONSIDERANT la pertinence de créer un dialogue des SCOT rassemblant des SCOT de ce bassin de vie sur la base du volontariat,

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'à l'occasion de son Pacte aménagement, le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) a souhaité initier une démarche d'InterSCOT afin de coordonner le travail et les actions de ses EPCI membres dans le but d'agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire par une coopération renforcée aux échelles transfrontalières et régionales.

Cette ambition est d'autant plus légitime que les documents de planification vont connaître des évolutions majeures à la suite des loi ELAN (modernisation des SCOT, modification des contenus obligatoires), et Climat et Résilience (objectif « zéro artificialisation nette », extension du champ d'action des SCOT sur le domaine logistique, nouveaux délais de mise en compatibilité). Ces évolutions font émerger un besoin de coordination de l'aménagement des territoires à une plus vaste échelle, qui repose sur les enjeux partagés du territoire, tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités territoriales et la maîtrise de l'aménagement de son espace.

Les réflexions sur la création d'un InterSCoT sont menées depuis la fin d'année 2022 à l'initiative du Pôle Métropolitain du Genevois Français, afin de définir les contours de cette instance d'échanges.

L'InterSCoT porterait ainsi sur le SCoT du Chablais, le SCoT Cœur de Faucigny, le SCoT du Pays Rochois et le futur SCoT du Genevois Français.

Démarche de coopération volontariste, l'InterSCOT vise à faire converger les politiques publiques des territoires et à les mettre en cohérence. Il donne du sens aux « grands territoires » sur la base d'enjeux partagés et s'adapte aux territoires dont les documents de planification et les temporalités peuvent être différents. L'InterSCOT est ainsi un espace de dialogue et de travail, politique et technique, partagé entre les territoires. La réussite de la démarche InterSCOT tient dans sa capacité à entretenir un travail collectif et collaboratif à l'échelle d'un bassin de vie. Aussi, il doit se doter d'un cadre de gouvernance souple et adapté au contexte local, fondé sur un principe d'écoute et de respect des compétences de chacun.

L'InterSCOT a comme objectifs principaux :

- D'être un espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre SCOT voisins,
- De zoomer sur les franges et les limites entre SCOT pour assurer la cohérence et l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement (par exemple : continuité des zonages entre document de planification, localisation et impact des grands équipements et des infrastructures, sauvegarde des continuités écologiques),
- D'étudier et expérimenter des sujets spécifiques communs à notre espace (par exemple : les mobilités quotidiennes, l'aménagement en loi Montagne ou/et Littoral, etc.).

La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage qui donnera la vision stratégique de l'InterSCOT : objectifs, sujets prioritaires, actions à mener. Le SIAC, structure porteuse de SCOT à l'échelle du Chablais doit désigner sept élus membres.

Compte tenu de la clé de répartition usuellement utilisée, il est proposé que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance désigne 2 représentants sur les 7. Ces élus devront nécessairement être délégués au SIAC.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la volonté de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance de participer à la création d'un InterSCoT au titre de sa compétence « Aménager un espace cohérent »,
- **APPROUVE** les grands objectifs de l'InterSCoT tels que décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition faite au SIAC que la gouvernance soit composée de 7 représentants : 1 SIAC, 3 Thonon Agglo, 2 CCPEVA et 1 CCHC,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Hervé LACHAT et de Madame Géraldine PFLIEGER en tant que représentants titulaires et de Monsieur Justin BOZONNET et de Monsieur Jean GUILLARD en tant que représentants suppléants pour représenter la CCPEVA à l'InterSCoT,
- **APPROUVE** que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, au-delà de sa gouvernance politique, puisse avoir une représentation technique,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_130-DE

SLO

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-130 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Nomination d'élus pour l'InterSCoT

Vu la présentation du pacte Aménagement du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),
VU les discussions en Bureau Communautaire de la communauté de communes pays d'Évian –
vallée d'Abondance du 17 août 2023,
VU la délibération du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT qu'au vu de l'existence d'un bassin de vie partagé, et des enjeux communs en termes d'aménagement du territoire et de transition écologique, il y a nécessité de coopérer inter EPCI autour de l'articulation des documents de planification,

CONSIDERANT la pertinence de créer un dialogue des SCOT rassemblant des SCOT de ce bassin de vie sur la base du volontariat,

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire qu'à l'occasion de son Pacte aménagement, le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) a souhaité initier une démarche d'InterSCOT afin de coordonner le travail et les actions de ses EPCI membres dans le but d'agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire par une coopération renforcée aux échelles transfrontalières et régionales.

Cette ambition est d'autant plus légitime que les documents de planification vont connaître des évolutions majeures à la suite des loi ELAN (modernisation des SCOT, modification des contenus obligatoires), et Climat et Résilience (objectif « zéro artificialisation nette », extension du champ d'action des SCOT sur le domaine logistique, nouveaux délais de mise en compatibilité). Ces évolutions font émerger un besoin de coordination de l'aménagement des territoires à une plus vaste échelle, qui repose sur les enjeux partagés du territoire, tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités territoriales et la maîtrise de l'aménagement de son espace.

Les réflexions sur la création d'un InterSCoT sont menées depuis le Pôle Métropolitain du Genevois Français, afin de définir les contours de cette instance d'échanges.

L'InterSCoT porterait ainsi sur le SCoT du Chablais, le SCoT Cœur de Faucigny, le SCoT du Pays Rochois et le futur SCoT du Genevois Français.

Démarche de coopération volontariste, l'InterSCOT vise à faire converger les politiques publiques des territoires et à les mettre en cohérence. Il donne du sens aux « grands territoires » sur la base d'enjeux partagés et s'adapte aux territoires dont les documents de planification et les temporalités peuvent être différents. L'InterSCOT est ainsi un espace de dialogue et de travail, politique et technique, partagé entre les territoires. La réussite de la démarche InterSCOT tient dans sa capacité à entretenir un travail collectif et collaboratif à l'échelle d'un bassin de vie. Aussi, il doit se doter d'un cadre de gouvernance souple et adapté au contexte local, fondé sur un principe d'écoute et de respect des compétences de chacun.

L'InterSCOT a comme objectifs principaux :

- D'être un espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre SCOT voisins,
- De zoomer sur les franges et les limites entre SCOT pour assurer la cohérence et l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement (par exemple : continuité des zonages entre document de planification, localisation et impact des grands équipements et des infrastructures, sauvegarde des continuités écologiques),
- D'étudier et expérimenter des sujets spécifiques communs à notre espace (par exemple : les mobilités quotidiennes, l'aménagement en loi Montagne ou/et Littoral, etc.).

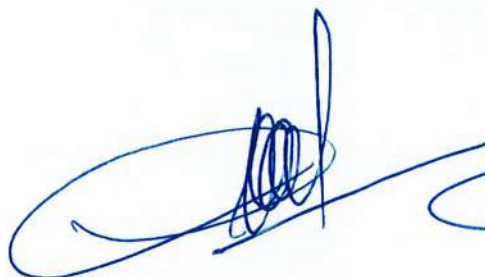
La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage qui donnera la vision stratégique de l'InterSCOT : objectifs, sujets prioritaires, actions à mener. Le SIAC, structure porteuse de SCOT à l'échelle du Chablais doit désigner sept élus membres.

Compte tenu de la clé de répartition usuellement utilisée, il est proposé que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance désigne 2 représentants sur les 7. Ces élus devront nécessairement être délégués au SIAC.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la volonté de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance de participer à la création d'un InterSCoT au titre de sa compétence « Aménager un espace cohérent »,
- **APPROUVE** les grands objectifs de l'InterSCoT tels que décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition faite au SIAC que la gouvernance soit composée de 7 représentants : 1 SIAC, 3 Thonon Agglo, 2 CCPEVA et 1 CCHC,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Hervé LACHAT et de Madame Géraldine PFLIEGER en tant que représentants titulaires et de Monsieur Justin BOZONNET et de Monsieur Jean GUILLARD en tant que représentants suppléants pour représenter la CCPEVA à l'InterSCoT,
- **APPROUVE** que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, au-delà de sa gouvernance politique, puisse avoir une représentation technique,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-131 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, n°159-2021-12 en date du 6 décembre 2021 et n°2022-10-124 en date du 3 octobre 2022 et n°2023-06-092 du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions, pour la durée de son mandat.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier les délégations consenties pour la durée du mandat, en complément des délégations déjà consenties par les délibérations n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, n°159-2021-12 en date du 6 décembre 2021 et n°2022-10-124 en date du 3 octobre 2022 et n°2023-06-092 du 26 juin 2023.

Dans une optique de clarté, les délégations actées dans ces précédentes délibérations sont reprises ici dans leur ensemble, sans modification hormis l'ajout du dernier point « De décider de la conclusion et révision de convention de prêt à usage ».

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de lui déléguer les prérogatives suivantes pour la durée du mandat :

Emprunts :

- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts devront être :

- à court, moyen ou long terme, la durée des produits de financement ne pouvant excéder 20 ans,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou variable (hors taux indexés ou structurés).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois le taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres conclus à l'issue d'une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autoriser la création de groupement de commandes et la signature des conventions constitutives correspondants pour les marchés de fournitures, de services et de travaux.
- De désigner un représentant et son suppléant (membres de la CAO de la CCPEVA) pour siéger aux éventuelles CAO de groupement de commandes dont la CCPEVA sera membre lorsque la CAO du coordonnateur ne sera pas choisie.

Action en justice :

Intenter au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance les actions en justice ou défendre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance que pour former appel, ou défendre sur appel de l'adversaire, y compris le choix d'un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Déposer plainte au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance avec constitution de partie civile.

Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Cette autorisation comprend également la faculté de ne pas intenter les actions en justice ou de renoncer à une action en cours, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Urbanisme :

De déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

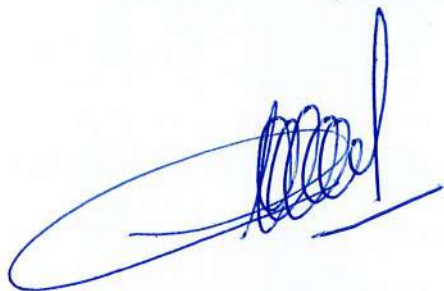
Divers :

- D'approuver et signer les conventions de financement en vue d'obtenir le versement de subventions
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes
- De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement des services et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage
- De décider l'acquisition de parcelles d'un coût inférieur à 5 000 € et de signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- D'accepter les indemnités de sinistres proposés par les assureurs
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites fixées par le 7 de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €
- De délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement
- De décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités autorisées préalablement par le conseil communautaire pour un montant de cotisation inférieur à 5 000 €
- De prendre les avenants aux contrats de concessions relatifs à des changements d'indices ou de transfert, ainsi que des avenants aux contrats de concessions, quel que soit leur montant, lorsqu'ils n'engendrent pas de plus-value financière
- Valider les demandes de subvention auprès des partenaires et des financeurs
- Désigner par arrêté communautaire les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID ou CIID)
- De décider de la conclusion et révision de convention de prêt à usage

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions déléguées à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance telles que décrites ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_131-DE

SLO

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-09-131 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – 5.7 - Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, n°159-2021-12 en date du 6 décembre 2021 et n°2022-10-124 en date du 3 octobre 2022 et n°2023-06-092 du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions, pour la durée de son mandat.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier les délégations consenties pour la durée du mandat, en complément des délégations déjà consenties par les délibérations n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, n°159-2021-12 en date du 6 décembre 2021 et n°2022-10-124 en date du 3 octobre 2022 et n°2023-06-092 du 26 juin 2023.

Dans une optique de clarté, les délégations actées dans ces précédentes délibérations sont reprises ici dans leur ensemble, sans modification hormis l'ajout du dernier point « De décider de la conclusion et révision de convention de prêt à usage ».

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de lui déléguer les prérogatives suivantes pour la durée du mandat :

Emprunts :

- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts devront être :

- à court, moyen ou long terme, la durée des produits de financement ne pouvant excéder 20 ans,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou variable (hors taux indexés ou structurés).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois le taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres conclus à l'issue d'une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Autoriser la création de groupement de commandes et la signature des conventions constitutives correspondants pour les marchés de fournitures, de services et de travaux.
- De désigner un représentant et son suppléant (membres de la CAO de la CCPEVA) pour siéger aux éventuelles CAO de groupement de commandes dont la CCPEVA sera membre lorsque la CAO du coordonnateur ne sera pas choisie.

Action en justice :

Intenter au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance les actions en justice ou défendre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance que pour former appel, ou défendre sur appel de l'adversaire, y compris le choix d'un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Déposer plainte au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance avec constitution de partie civile.

Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Cette autorisation comprend également la faculté de ne pas intenter les actions en justice ou de renoncer à une action en cours, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Urbanisme :

De déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

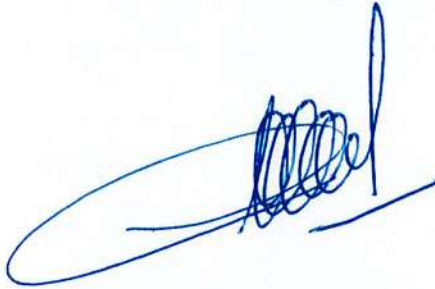
Divers :

- D'approuver et signer les conventions de financement en vue d'obtenir le versement de subventions
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes
- De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement des services et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage
- De décider l'acquisition de parcelles d'un coût inférieur à 5 000 € et de signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- D'accepter les indemnités de sinistres proposés par les assureurs
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites fixées par le 7 de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €
- De délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement
- De décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités autorisées préalablement par le conseil communautaire pour un montant de cotisation inférieur à 5 000 €
- De prendre les avenants aux contrats de concessions relatifs à des changements d'indices ou de transfert, ainsi que des avenants aux contrats de concessions, quel que soit leur montant, lorsqu'ils n'engendrent pas de plus-value financière
- Valider les demandes de subvention auprès des partenaires et des financeurs
- Désigner par arrêté communautaire les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID ou CIID)
- De décider de la conclusion et révision de convention de prêt à usage

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions déléguées à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance telles que décrites ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-132 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent de la collectivité a réussi son concours d'examen professionnel d'adjoint administratif territorial.

Cette réussite lui permet d'évoluer sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

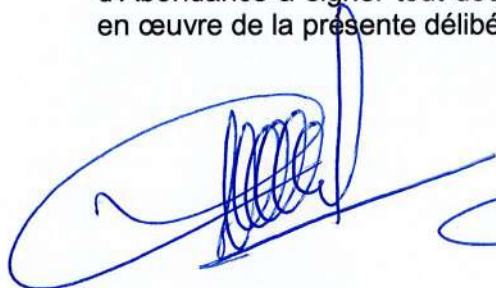
Pour se faire, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial qu'il occupe actuellement et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Madame la Présidente explique également qu'un autre agent actuellement sur un poste de Technicien, catégorie B, va évoluer sur un poste de catégorie A. Cette évolution se justifie par son positionnement en tant que chef de service. Madame la Présidente propose de supprimer son poste actuel de Technicien et créer un poste d'Ingénieur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices bruts : 367-432, Indices Majorés : 361-382 et un poste de technicien relevant de la catégorie B, Indices bruts : 389-597, Indices Majorés : 368-473,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe relevant de la catégorie C, Indices bruts : 368-486, Indices Majorés : 362-420 et d'un poste d'ingénieur relevant de la catégorie A, Indices bruts : 444-821, Indices Majorés : 390-673,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_132-DE



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURS, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUX donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-132 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent de la collectivité a réussi son concours d'examen professionnel d'adjoint administratif territorial.

Cette réussite lui permet d'évoluer sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Pour se faire, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial qu'il occupe actuellement et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Madame la Présidente explique également qu'un autre agent actuellement sur un poste de Technicien, catégorie B, va évoluer sur un poste de catégorie A. Cette évolution se justifie par son positionnement en tant que chef de service. Madame la Présidente propose de supprimer son poste actuel de Technicien et créer un poste d'Ingénieur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices bruts : 367-432, Indices Majorés : 361-382 et un poste de technicien relevant de la catégorie B, Indices bruts : 389-597, Indices Majorés : 368-473,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe relevant de la catégorie C, Indices bruts : 368-486, Indices Majorés : 362-420 et d'un poste d'ingénieur relevant de la catégorie A, Indices bruts : 444-821, Indices Majorés : 390-673,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 Octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-133 – ATTRACTIVITE – TOURISME -7.1 - Convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme intercommunal pays d'Évian – vallée d'Abondance

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu les articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme portant sur l'organisation du tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la CCPEVA n°229-2017-9 du 18 septembre 2017 conférant à l'Office de tourisme intercommunal la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu la délibération de la CCPEVA n°277-2017-12 du 11 décembre 2017 portant création de l'Office de tourisme intercommunal et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant le tourisme comme axe majeur du projet de territoire pays d'Évian - vallée d'Abondance et de son économie ;

Considérant le projet tourisme présenté par l'Office de tourisme intercommunal (OTPEVA) ;

Considérant le financement de la CCPEVA sur la quote-part d'activité relevant des missions de service public administratif de l'OTPEVA ;

Considérant le périmètre d'intervention touristique de l'OTPEVA sur vingt communes du territoire de la CCPEVA ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a délégué sa compétence tourisme à

l'Office de Tourisme pays d'Evian – vallée d'Abondance (OTPEVA), créé par délibération n°277-2017-12 en date du 11 décembre 2017.

L'OTPEVA est Etablissement Public Industriel et Commercial dont le comité de direction est composé de 19 membres répartis entre le collège des élus 11 membres et le collège des socioprofessionnels 8 membres. L'OTPEVA porte son action touristique sur 20 communes du territoire, les stations classées d'Evian et Châtel ayant conservé leurs offices de tourisme. Il a pour mission de service public de développer la fréquentation touristique de la destination pays d'Evian – vallée d'Abondance.

Afin de se conformer à la loi, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la CCPEVA et l'OTPEVA, annexée à la présente délibération.

L'OTPEVA définit son projet de tourisme et présente à la CCPEVA ses objectifs et indicateurs répondant à sa mission de service public. En contrepartie, la CCPEVA apporte son soutien financier à l'OTPEVA. Les objectifs proposés sont fixés en commun ainsi que les modalités d'emploi de ces moyens et les modalités de contrôle par la CCPEVA sur l'usage des moyens financiers publics attribués à l'OTPEVA.

Il convient de délibérer sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la CCPEVA à l'OTPEVA. Le versement de cette subvention est précisé dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, dont la durée est de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est rappelé que la CCPEVA est le principal contributeur financier. Il est attendu que l'OTPEVA cherche de nouvelles ressources financières au fil des ans, pour réduire sa dépendance à la CCPEVA, et ainsi que le montant alloué par la CCPEVA diminue progressivement.

Une nouvelle convention triennale sur la période 2024-2026 sera travaillée au regard des résultats de l'étude des compétences transférées menée en 2023 et actées dans le cadre de la CLECT qui permettra de projeter le montant des subventions allouées des années futures.

Le montant de la subvention annuelle maximale sur la durée de la convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les modalités de son versement et de contrôle sont précisés dans la convention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens qui cadre le versement de la subvention versée par la CCPEVA à l'OTPEVA,
- **APPROUVE** le versement de 1 021 000 € en 2023 à l'OTPEVA, les crédits étant inscrits au budget primitif du budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Géraud DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Géraud DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-133 – ATTRACTIVITE – TOURISME -7.1 - Convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme intercommunal pays d'Évian – vallée d'Abondance

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu les articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme portant sur l'organisation du tourisme ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de la CCPEVA n°229-2017-9 du 18 septembre 2017 conférant à l'Office de tourisme intercommunal la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial ;
Vu la délibération de la CCPEVA n°277-2017-12 du 11 décembre 2017 portant création de l'Office de tourisme intercommunal et approuvant ses statuts ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant le tourisme comme axe majeur du projet de territoire pays d'Évian - vallée d'Abondance et de son économie ;
Considérant le projet tourisme présenté par l'Office de tourisme intercommunal (OTPEVA) ;
Considérant le financement de la CCPEVA sur la quote-part d'activité relevant des missions de service public administratif de l'OTPEVA ;
Considérant le périmètre d'intervention touristique de l'OTPEVA sur vingt communes du territoire de la CCPEVA ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a délégué sa compétence tourisme à

l'Office de Tourisme pays d'Evian – vallée d'Abondance (OTPEVA) 2017-12 en date du 11 décembre 2017.

L'OTPEVA est Etablissement Public Industriel et Commercial dont le comité de direction est composé de 19 membres répartis entre le collège des élus 11 membres et le collège des socioprofessionnels 8 membres. L'OTPEVA porte son action touristique sur 20 communes du territoire, les stations classées d'Evian et Châtel ayant conservé leurs offices de tourisme. Il a pour mission de service public de développer la fréquentation touristique de la destination pays d'Evian – vallée d'Abondance.

Afin de se conformer à la loi, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la CCPEVA et l'OTPEVA, annexée à la présente délibération.

L'OTPEVA définit son projet de tourisme et présente à la CCPEVA ses objectifs et indicateurs répondant à sa mission de service public. En contrepartie, la CCPEVA apporte son soutien financier à l'OTPEVA. Les objectifs proposés sont fixés en commun ainsi que les modalités d'emploi de ces moyens et les modalités de contrôle par la CCPEVA sur l'usage des moyens financiers publics attribués à l'OTPEVA.

Il convient de délibérer sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la CCPEVA à l'OTPEVA. Le versement de cette subvention est précisé dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, dont la durée est de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est rappelé que la CCPEVA est le principal contributeur financier. Il est attendu que l'OTPEVA cherche de nouvelles ressources financières au fil des ans, pour réduire sa dépendance à la CCPEVA, et ainsi que le montant alloué par la CCPEVA diminue progressivement.

Une nouvelle convention triennale sur la période 2024-2026 sera travaillée au regard des résultats de l'étude des compétences transférées menée en 2023 et actées dans le cadre de la CLECT qui permettra de projeter le montant des subventions allouées des années futures.

Le montant de la subvention annuelle maximale sur la durée de la convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les modalités de son versement et de contrôle sont précisés dans la convention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens qui cadre le versement de la subvention versée par la CCPEVA à l'OTPEVA,
- **APPROUVE** le versement de 1 021 000 € en 2023 à l'OTPEVA, les crédits étant inscrits au budget primitif du budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS D'ÉVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ANNÉE 2023

Entre les soussignés :

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, siégeant 851 avenue des Rives du Léman à Publier, représentée par sa présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire en date du 18/09/2023, ci-après « CCPEVA »,
D'une part,

Et l'Office de Tourisme pays d'Évian – vallée d'Abondance, constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial, siégeant 851 avenue des Rives du Léman 74500 PUBLIER, dont le numéro SIRET est le 83409777600019, représenté par son président, Monsieur Régis BENED, dûment habilité par la délibération du comité de direction en date du 25/09/2023, ci-après « OTPEVA »,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit,

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2011-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention est à conclure avec l'organisme de droit public qui en bénéficie.

Il est rappelé que la CCPEVA subventionne l'OTPEVA, érigé en Etablissement Public Industriel et Commercial, sur la quote-part d'activité qui relève des missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique. La subvention allouée ne couvre pas la quote-part d'activité purement industrielle et commerciale.

Le tourisme est un axe majeur de la politique de développement du pays d'Évian - vallée d'Abondance, et ce secteur a une place prédominante dans l'activité économique du territoire que ce soit en termes d'emplois directs, d'équipements, de richesse produite et d'attractivité sur le périmètre de la CCPEVA. Conformément au Code du Tourisme, et plus particulièrement à ses articles L133-1 et suivants, la CCPEVA a délégué sa compétence tourisme à l'OTPEVA lui confiant ainsi les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la destination pays d'Évian - vallée d'Abondance et de développement touristique.

Considérant que :

L'objet statutaire de l'OTPEVA consiste à développer la fréquentation touristique sur le territoire de la communauté de communes en assurant :

- l'accueil et l'information à travers ses bureaux d'information touristique (BIT) et ses supports de communication ;
- la promotion en coordination avec les instances touristiques du département et de la région ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

- l'animation touristique propre à chaque commune à travers ses B
- la création d'animations et d'activités en lien avec les BIT et les p
- la promotion du territoire à travers la participation à des salons ou événements nationaux ou internationaux, l'organisation de manifestations, l'utilisation des moyens de communication écrits comme numériques, les opérations de presse et de relations publiques ;
- la commercialisation du territoire par la création de produits touristiques, de packages, la mise en place de la distribution, l'animation des réseaux ;
- l'adaptation de l'offre touristique par toute action visant à la fédération des personnels, des socio-professionnels, à leur formation, à l'évaluation des performances et la mise en place des améliorations ;
- la diffusion de tout événement culturel, d'animations ou de fêtes locales concourant à l'image du territoire sur les différentes communes, cela à travers les outils multimédias et autres de ses BIT ;
- la création d'événements touristiques majeurs, de fêtes et de manifestations culturelles ou sportives bénéficiant d'une aura supra territoriale et fédérant plusieurs communes du territoire dans un but de promotion touristique et de création d'activités ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
- le suivi des politiques par le biais d'un observatoire du tourisme ;
- la réalisation d'études.

En outre, l'OTPEVA peut établir des partenariats avec les offices de tourisme de Châtel et d'Evian et d'autres organismes français comme étrangers concourant au développement du tourisme.

L'OTPEVA est garant :

- de l'image touristique du territoire ;
- de l'adaptation de l'offre touristique du territoire aux exigences de la clientèle française et étrangère.

L'OTPEVA sera force de proposition et de conseil pour la création de tout projet de développement touristique notamment équipements et hébergements ; il est l'interlocuteur privilégié de la CCPEVA pour la mise en place des actions touristiques inscrites dans son projet de territoire.

Considérant également que :

L'OTPEVA a été érigé en Etablissement Public Industriel et Commercial par délibération du conseil communautaire datant du 18 septembre 2017 pour une date de début d'activité au 1^{er} janvier 2018. Il comprend dans son comité de direction 11 délégués du conseil communautaire et 8 administrateurs socioprofessionnels.

L'OTPEVA porte son action touristique sur vingt communes du territoire de la CCPEVA.

Les deux communes de Châtel et d'Evian-les-Bains qui ont le statut de stations classées ont souhaité conserver leurs offices de tourisme.

L'OTPEVA a son siège à Publier dans les locaux de la CCPEVA. Un projet de déménagement des bureaux administratifs est prévu à l'automne 2023, 265 route du stade à Féternes.

L'OTPEVA dispose par ailleurs de bureaux d'information touristique, lieux d'accueil et d'information à destination des touristes et des excursionnistes, situés à des points stratégiques de fréquentation touristique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La compétence tourisme est déléguée à l'OTPEVA dont l'objet statutaire s'inscrit dans le projet de territoire de la CCPEVA.

La présente convention a pour objet :

- de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionne l'attribution de cette aide de la CCPEVA à l'OTPEVA et les modalités précises d'emploi de ces moyens,
- et de fixer les modalités de contrôle de la CCPEVA sur l'usage des moyens financiers publics attribués à l'OTPEVA pour la réalisation de ses activités qui relèvent de l'intérêt général et qui sont définies ci-après.

Dans ce cadre, la CCPEVA peut attribuer différents types d'aides :

- subvention de fonctionnement,
- subvention exceptionnelle,
- avantages en nature (prêt de matériel, de locaux, etc.).

Le bilan annuel du partenariat permettra si besoin de faire évoluer le contenu de la convention par avenant.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'OTPEVA.

ARTICLE 3 – MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'OTPEVA

L'OTPEVA, dans le respect d'une totale autonomie, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour réaliser son objet statutaire, détaillé en préambule et dont les objectifs assignés sont en annexe 1.

L'OTPEVA s'engage à informer la CCPEVA de toutes modifications pouvant intervenir en matière statutaire.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le concours de la CCPEVA, ainsi que des subventions, le produit de la taxe de séjour, des partenariats, des prestations de services et des ventes de produits, contribuent à assurer l'équilibre de l'OTPEVA. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution des missions d'intérêt général de l'OTPEVA, la CCPEVA apporte son concours financier à son fonctionnement pour la durée de la présente convention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la CCPEVA attribue à l'OTPEVA une subvention annuelle.

Depuis 2018, la subvention annuelle de fonctionnement est restée la même et s'élève annuellement à 1 021 000 euros avec reversement intégral de la taxe de séjour perçue par la CCPEVA. Il en sera de même pour l'année 2023.

Une étude des compétences transférées et actées dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fait l'objet d'un travail sur 2023 pour projeter le montant des subventions des années futures.

Le dispositif Espace valléen donne lieu à un financement à hauteur d'un 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) sur 2023 comptabilisé dans le montant annuel de la subvention.

Enfin, la CCPEVA met à disposition de l'OTPEVA à titre gracieux les biens immobiliers d'une valeur locative estimée à 49 042 euros (cf. annexe 2).

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action. Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'OTPEVA, qu'ils soient directs ou indirects.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En 2023, la CCPEVA verse la subvention annuelle par versement mensuel sur présentation par l'OTPEVA des justificatifs mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

Au regard de la préparation budgétaire des deux signataires, les délais de l'OTPEVA ne parviennent pas à être respectés.

A ce titre, le dépôt de la demande de subvention de l'OTPEVA pour l'année 2024 est effectué au plus tard le 30 novembre 2023. En décembre 2023, le conseil communautaire anticipera le versement du premier trimestre conformément au prorata du montant de la subvention de 2023.

Le conseil communautaire approuvera la demande de subvention lors du vote du budget au plus tard le 15 avril.

En 2024, la CCPEVA verse 90% de la subvention annuelle, déduction faite du premier versement, par versement mensuel sur présentation par l'OTPEVA des justificatifs mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Les 10% restants de la subvention 2024 sont versés après réalisation du bilan au dernier trimestre 2024.

Les versements sont effectués au compte ouvert au Service de gestion comptable de Thonon-les-Bains au nom de : Office de Tourisme pays d'Evian – vallée d'Abondance

IBAN : FR94 3000 1008 24E7 4800 0000 012

BIC : BDFEFRPPCCT

L'OTPEVA utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée. En cas de résiliation de la convention et ou de dissolution de l'EPIC, celui-ci devra restituer les subventions, pour leur part non utilisée, à la CCPEVA.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS GENERALES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'OTPEVA fera son affaire d'impôts, taxes, droits et cotisations dont il est redevable par le fait de ses activités.

L'OTPEVA garantit la CCPEVA contre tout recours de tiers du fait de dommages qui viendraient à être causés dans le cadre de son activité.

L'OTPEVA souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les dommages aux biens conformément à l'article 18 des statuts de l'OTPEVA. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

L'OTPEVA s'engage à prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi qu'à la sécurité de son personnel, des lieux et du public, conformément à la législation en vigueur. L'OTPEVA est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'OTPEVA, après approbation de son comité de direction, s'engage à présenter à la CCPEVA :

- son bilan financier de l'année écoulée : compte administratif et compte de gestion certifiés conformes par le comptable public dès sa publication ;
- son rapport financier détaillé ;
- son bilan d'activités de l'année écoulée présentant les actions réalisées par l'OTPEVA et explicitant les non-réalisées.

Le comité de direction de l'OTPEVA adressera ces pièces justificatives dans le mois de leur approbation.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des actions et objectifs inscrits en annexe 1 dans le cadre de la délégation de compétence et de la bonne utilisation des deniers publics et de leurs effets.

Pour la présente convention 2023, les indicateurs en annexe sont mentionnés à titre expérimental. Ils feront l'objet d'un travail de concertation entre l'OTPEVA et la CCPEVA pour en formaliser les objectifs et en déduire les indicateurs précis pour les conventions pluriannuelles ultérieures.

La CCPEVA procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'OTPEVA, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. La CCPEVA mènera un dialogue de gestion avec l'OTPEVA afin d'évaluer la réalisation des projets.

ARTICLE 9 - CONTROLES DE LA CCPEVA

Conformément à l'article 20 des statuts de l'OTPEVA, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou sur pièces peut être réalisé par la CCPEVA. L'OTPEVA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La CCPEVA contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCPEVA peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

L'OTPEVA s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CCPEVA dans le cadre de la présente convention dans les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, événementiels.

Le logo de la CCPEVA devra figurer sur tous les supports de communication de l'OTPEVA.

L'OTPEVA s'engage à avertir la CCPEVA de l'utilisation qu'elle fait de son image et de ses éléments graphiques.

L'OTPEVA s'engage à inviter les membres du bureau communautaire de la CCPEVA lors d'évènements et temps forts qu'il organise.

L'OTPEVA s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'OTPEVA sans l'accord écrit de la CCPEVA, celle-ci peut respectivement ordonner :

- le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ;
- la suspension de la subvention ;
- la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'OTPEVA et avoir entendu ses représentants.

La CCPEVA informe l'OTPEVA de ces décisions sous un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION ET NON RENOUVELLEMENT

Chaque partie dispose du droit de mettre un terme à cette convention à date anniversaire, par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation ne donne droit au versement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Publier en 2 exemplaires, le

Pour l'OTPEVA

Pour la CCPEVA

Régis BENED

Président de l'Office de Tourisme
pays d'Évian - vallée d'Abondance

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance

ANNEXES

Annexe 1 : Les objectifs assignés

Annexe 2 : Mise à disposition des locaux

**LES OBJECTIFS ASSIGNÉS
ANNÉE 2023**

L'Office de Tourisme pays d'Évian - vallée d'Abondance (OTPEVA) définit son projet de tourisme et présente à la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance (CCPEVA) ses objectifs et indicateurs répondant à sa mission de service public administratif. En contrepartie, la CCPEVA apporte son soutien financier à l'OTPEVA. Les objectifs relevant du service public industriel et commercial ne font pas l'objet d'un financement de la CCPEVA et ne sont ainsi pas mentionnés dans cette annexe.

L'OTPEVA s'engage à mettre en œuvre son projet dans le cadre de l'article 1^{er} de la convention.

Les indicateurs par objectif sont mentionnés à titre expérimental en 2023 et feront l'objet d'une concertation entre OTPEVA et CCPEVA pour les définir précisément dans les conventions ultérieures ; ils seront intégrés au bilan annuel de l'OTPEVA présenté à la CCPEVA. Ces indicateurs pourront ainsi évoluer.

Objectif 1 - Accueil – Accueil physique dans les bureaux d'information touristique (BIT) permanents	1
Objectif 2 : Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public	2
Objectif 3 : Information touristique	2
Objectif 4 - Événementiel	2
Objectif 5 - Promotion	2
Objectif 6 : Prestations liées à l'accueil, l'information, l'événementiel et la promotion	3
Objectif 7 - Marque Qualité Tourisme et classement de l'OTPEVA	3
Objectif 8 - Etudes, observatoire et statistiques qualitatives et quantitatives	3
Objectif 9 - Dispositif de diversification touristique Espace valléen	4
Objectif 10 - Développement du tourisme durable.....	4
Objectif 11 - Développement et innovation	4

Objectif 1 - Accueil – Accueil physique dans les bureaux d'information touristique (BIT) permanents

Les BIT sont la porte d'entrée physique des visiteurs à l'information touristique du territoire et remplissent a minima les missions suivantes :

- service permanent de réponses aux demandes du public quelle que soit la forme de la requête (au guichet, par téléphone, par voie électronique ou courriers) ;
- recherche, à la demande du client, des disponibilités immédiates dans tout type d'hébergement ;
- service de messages.

L'ensemble de ces critères permet à l'OTPEVA de s'inscrire dans une démarche de qualité ; ce dernier s'oblige à tout mettre en œuvre pour répondre à cette exigence (cf. objectif 7).

Le traitement homogène de l'accueil et de l'information est à assurer sur les vingt communes.

Les pratiques d'accueil au sein des différents BIT sont à harmoniser et à optimiser :

- identification des BIT aux couleurs de l'OTPEVA,
- gestion des périodes et heures d'ouverture (cf. objectif 2),
- complémentarité des accueils du même secteur,
- affichage des horaires et renvoi vers le site internet lors des fermetures,
- renvois téléphoniques en langues,
- dispositions et aménagements des locaux,
- digitalisation, enrichissement et mise à jour permanente de la base de données d'information touristique régionale APIDAE.

Le maillage des BIT sur le territoire pourra évoluer, et notamment, l'étude de faisabilité d'un BIT itinérant.

Indicateurs test :

- Création d'un référentiel commun de connaissances et de pratiques par des réunions de personnels d'accueil
- Extraction à jour d'APIDAE faisable à tout moment
- Augmentation de la satisfaction et critères de mesure via les avis numériques pour tous les BIT

- Mise en place d'outils de mesure et de performance : suivi et satisfaction Client, logiciel de caisse et vente en ligne), statistiques de fréquentation

Objectif 2 : Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public

Les locaux sont ouverts au moins 270 jours de l'année dont tous les jours en période de vacances scolaires estivales. Les périodes d'ouverture sont déterminées par le Comité de Direction de l'OTPEVA, en application de la réglementation relative au classement des offices de tourisme, l'objectif de l'OTPEVA étant de se faire classer en catégorie 1.

Indicateurs test :

- Nombre de jours d'ouverture par an
- Actions mises en place lors des périodes de fermeture de l'OTPEVA

Objectif 3 : Information touristique

- Édition et/ou distribution de documents bilingues d'appui à la promotion de la destination,
- Information et renseignement sur l'offre locale par les moyens de communication adaptés aux besoins de la clientèle (internet, réseaux sociaux, application, etc.),
- Pour toutes demandes d'information sur les autres régions de France, mise en relation avec l'Office de Tourisme du secteur concerné.

Indicateurs test :

- Nombre d'éditions trilingues produites imprimés et web
- Nombre de documents touristiques diffusés
- Nombre d'actions numériques menées

Objectif 4 - Événementiel

En 2023, une nouvelle répartition des animations, compétence partagée, est mise en place avec les communes concernées. L'OTPEVA reste compétent pour l'événementiel touristique, soit La Grande Odyssée et l'Odyssée des Enfants. D'autres événements pourront émerger dans le respect de la maîtrise budgétaire.

Les missions sont les suivantes :

- Mise en place de partenariats sur les événementiels majeurs conduits sur le territoire de la CCPEVA,
- Conception de produits spécifiques destinés aux participants et accompagnants de salons, de congrès et de grandes manifestations associatives ou professionnelles se déroulant sur le territoire communautaire,
- Coordination de l'agenda intercommunal des manifestations et des événements majeurs du territoire.

Afin de distinguer animations et événements, l'OTPEVA rédigera un référentiel pour qualifier les événements et préciser son intervention.

Indicateurs test :

- Instauration d'un référentiel de l'événementiel
- Création d'un programme commun et quantité
- Nombre de pages vues sur internet
- Nombre de posts sur les réseaux sociaux
- Nombre d'articles parus dans la presse
- Plan de communication pour chaque événement

Objectif 5 - Promotion

L'OTPEVA a pour mission de développer la notoriété de la destination pays d'Évian - vallée d'Abondance sur les marchés français et étrangers en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices au moyen notamment d'éditions, Web et réseaux sociaux (fusion de tous les sites internet actuels vers un site unique), relation presse, photothèque et vidéothèque

Pour cela, l'OTPEVA définira après analyse du marché, de l'offre et de la concurrence, le positionnement marketing touristique du pays d'Évian - vallée d'Abondance et les cibles visées, puis il les déclinera en plan de communication.

Le positionnement marketing donne l'opportunité au territoire de disposer d'un nom affirmant l'image de marque de l'OTPEVA.

Le travail de positionnement marketing et les actions de promotion se feront en associant étroitement les partenaires de l'OTPEVA, communes, socioprofessionnels et autres acteurs du territoire, et en cohérence avec les actions des deux offices de tourisme d'Evian-les-Bains et de Châtel, du Département et de la Région.

Missions régaliennes :

- Appui aux voyagistes organisant la venue de touristes,
- Action de prospection et de démarchage de clientèles ou de voyagistes,
- Action sur le terrain favorisant la qualité de l'accueil sur le territoire,
- Accueil de journalistes, de professionnels du secteur du tourisme dans le cadre d'éductours, de voyages de presse, de voyages découverte,
- Suivi et actualisation des outils de communication choisis par l'OTPEVA.

Indicateurs test :

- o Etude de définition du positionnement marketing
- o Nom, logo, identité visuelle du PEVA
- o Plan de promotion triennal, concerté et chiffré par marché, conforme au positionnement
- o Nombre d'accueils réalisés
- o Nombre de contacts de voyagistes

Objectif 6 : Prestations liées à l'accueil, l'information, l'événementiel et la promotion

L'OTPEVA se doit d'avoir en nombre et qualité suffisante des personnels qualifiés pour l'accueil, l'information, la promotion et la coordination de ses prestataires touristiques autour du numérique et recrutés selon les critères et les règles de la convention collective n°3175 des organismes de tourisme.

Indicateurs test :

- o Nombre de formations du personnel dispensées

Objectif 7 - Marque Qualité Tourisme et classement de l'OTPEVA

L'OTPEVA s'est inscrit en 2023 dans une démarche qualité via un audit Qualité Tourisme, notamment sur le parcours client dont la satisfaction est au cœur des préoccupations de la destination, et sur la démarche de progrès engagée en interne des services pour être plus efficaces en mettant en place le référentiel national de la Fédération Nationale Offices de Tourisme de France.

L'OTPEVA se fixe pour objectif d'être classé Qualité Tourisme à échéance de décembre 2024 et d'engager le classement en Catégorie I à la suite. Le classement de l'OTPEVA sera dépendant d'interactions avec les services de la CCPEVA et des communes que l'OTPEVA s'engage à solliciter.

Indicateurs test :

- o Obtention de la marque Qualité Tourisme
- o Obtention du classement en Catégorie I

Objectif 8 - Etudes, observatoire et statistiques qualitatives et quantitatives

L'OTPEVA, doté d'un outil de Gestion de la Relation Client (GRC) et d'une base de données touristiques régionale (APIDAE), saisit l'information touristique avec un objectif qualitatif et contribue à l'étude de l'économie touristique du territoire.

L'OTPEVA peut transmettre toutes données ou informations touristiques utiles à l'observation touristique en coordination avec les observatoires départementaux ou régionaux et de par son adhésion au dispositif « Flux Vision Orange ».

La tenue d'un tableau de bord permet une analyse complète de l'activité de l'OTPEVA notamment en matière de fréquentation.

L'OTPEVA assure un suivi de la qualité sur l'ensemble de ses services au sein de sa structure et auprès de ses prestataires.

Ces données permettent à l'OTPEVA de guider sa politique touristique et de prendre en compte les comportements des marchés et de l'évolution de l'offre touristique.

L'OTPEVA pourra être sollicité par la CCPEVA pour émettre des avis sur tout projet de dimension touristique.

Indicateurs test :

- Nombre d'actions menées via la GRC
- Suivi des tableaux de bord quantitatifs de la fréquentation touristique et aborder le volet qualitatif
- Mise en place de tableaux de bord de l'offre
- Diffuser une synthèse des tableaux de bord aux acteurs touristiques du territoire
- Enquête sur l'activité touristique et économique
- Analyse de comportement
- Nombre d'avis donné sur des projets de développement touristique

Objectif 9 - Dispositif de diversification touristique Espace valléen

La CCPEVA confie à l'OTPEVA le suivi technique de ce dispositif dont la candidature a été retenue en 2021, elle reste cependant la structure porteuse de la procédure vis-à-vis des partenaires financiers. Un chef de projet doit être recruté par l'OTPEVA chargé de la coordination de la procédure, de la mise en place du plan d'actions et du suivi administratif auprès des porteurs de projets et des partenaires financiers. Ce poste fait l'objet d'un financement par l'Etat à solliciter par l'OTPEVA.

L'OTPEVA portera la stratégie de slow tourisme définie lors de la candidature Espace valléen.

Indicateurs test :

- Recrutement du chef de projet
- Nombre de projets axés sur le slow tourisme
- Nombre de comités de pilotage et de comités techniques
- Nombre de réunions entre les trois offices de tourisme du territoire consolidant la gouvernance

Objectif 10 - Développement du tourisme durable

L'OTPEVA adoptera les comportements préconisés dans le cadre de la politique de développement durable de la destination, notamment concernant le tri des déchets et les économies d'énergie. Il devra mettre en place des activités, événements et séjours dans le cadre de cette politique. Des messages de sensibilisation devront être mis en place ainsi qu'une politique d'achat intégrant les critères de développement durable.

Par ailleurs, l'OTPEVA s'inscrira dans les 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans lesquels toutes les compétences de la CCPEVA doivent converger. De nombreux domaines du tourisme sont concernés : économie, services à la population résidente et touristique, protection de l'environnement, sensibilisation du public, habitat, mobilité, etc.

L'objectif 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » sera notamment le fil conducteur du dispositif Espace valléen.

Indicateurs test :

- Types d'actions internes concrètes mises en place
- Nombre de personnes participant aux sessions d'information
- Nombre de journées d'information et de l'événement

Objectif 11 - Développement et innovation

L'OTPEVA est amené à participer à des réflexions en qualité d'expert pour émettre un point de vue sur différents projets dans lesquels le tourisme est prépondérant. Cela peut être par le biais de diverses instances du niveau national au niveau local voire avec la Suisse voisine.

L'OTPEVA devra se montrer innovant dans ses projets et propositions car il est aujourd'hui devenu nécessaire que la CCPEVA soit performante et compétitive, dans un souci d'adapter les offres touristiques à un marché en perpétuelle mutation.

Indicateurs test :

- Nombre de réunions ou contacts sur l'innovation
- Liste des thèmes et sujets de réflexion abordés
- Nombre de projets innovants

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_133-DE

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE :**

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La CCPEVA met à disposition de l'OTPEVA à titre gracieux les biens immobiliers selon son inventaire du patrimoine immobilier du 16/10/2018 :

N° ORDRE	DESIGNATION IMMEUBLES	LOCALISATION	SURFACE m2	VALEUR LOCATIVE*	USAGE	OBSERVATIONS
9	Office de tourisme d'Abondance	Chef-lieu 74360 Abondance	70	780 € par mois	Information touristique	Locaux de l'office de tourisme mis à disposition de la CCPEVA par la commune d'Abondance et situés dans un bâtiment historique (abbaye d'Abondance), bâtiment qui appartient à la commune. La CCPEVA est considérée comme propriétaire non occupant sur ces 70m ² puisqu'elle met ensuite les locaux à disposition de la structure portant l'office de tourisme.
10	Office de tourisme de Bernex	20, route du champ de foire 74500 Bernex	66	633 € par mois	Information touristique	Bâtiment appartenant à la commune de Bernex mais locaux mis à disposition de la CCPEVA sur les superficies concernant l'office de tourisme. La CCPEVA est considérée comme propriétaire non occupant sur ces 66 m ² puisqu'elle met ensuite les locaux à disposition de la structure portant l'office de tourisme.
11	Office de tourisme de La Chapelle d'Abondance	Chef-lieu La 74360 La Chapelle d'Abondance	114	1270 € par mois	Information touristique	Bâtiment appartenant à la commune de La Chapelle d'Abondance mais locaux mis à disposition de la CCPEVA sur les superficies concernant l'office de tourisme. La CCPEVA est considérée comme propriétaire non occupant sur ces 114 m ² puisqu'elle met ensuite les locaux à disposition de la structure portant l'office de tourisme.)
12	Office de tourisme de Publier	1099 Avenue de la rive -BAT IA 74500 Publier	106		Information touristique	Bâtiment appartenant à la commune de Publier mais locaux mis à disposition de la CCPEVA sur les superficies concernant l'office de tourisme. La CCPEVA est considérée comme propriétaire non occupant sur ces 106 m ² puisqu'elle met ensuite les locaux à disposition de la structure portant l'office de tourisme.)

13	Office de tourisme de Lugrin	Mairie 74500 Lugrin	70	671€ par mois	Information touristique	commune de Lugrin mais locaux mis à disposition de la CCPEVA sur les superficies concernant l'office de tourisme. La CCPEVA est considérée comme propriétaire non occupant sur ces 70 m ² puisqu'elle met ensuite les locaux à disposition de la structure portant l'office de tourisme.
14	Office de tourisme de Thollon-les-Mémises	Station 74500 Thollon-les-Mémises	116	1292 € par mois	Information touristique	Bâtiment mis à disposition de l'office de tourisme (la CCPEVA est considérée comme propriétaire non occupant). L'office de tourisme est situé dans une grande maison de 298 m ² abritant d'autres services publics qui sont gérés par la commune (garderie notamment).

***VALEUR LOCATIVE DES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION (base fiscale 2023 de la Haute-Savoie)**

Catégorie : BUR3 - Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques.

Commune	Secteur	Surface	Prix au m ²	Valeur locative annuelle	Valeur locative mensuelle	Valeur locative estimée
Abondance	2	70 m ²	133,70 €	9 359 €	780 €	9 359 €
La Chapelle d'Abondance ¹	2	114 m ²	133,70 €	15 242 €	1 270 €	15 242 €
Publier ²	2	Non concerné				
St Gingolph ³	2	Non concerné				
Thollon-les-Mémises	2	116 m ²	133,70 €	15 509 €	1 292 €	15 509 €
Bernex	1	66 m ²	115 €	7 590 €	633 €	7 590 €
Lugrin ⁴	1	70 m ²	115 €	8 050 €	671 €	1 342 €
Estimation de la valeur locative						49 042 €

¹ La Chapelle d'Abondance : le local en sous-sol a été récupéré par la commune.

² Publier : le local de 2018 n'est plus concerné. Aujourd'hui, un chalet est mis à disposition par la commune durant l'été (env. 25m²).

³ St Gingolph : bail EPF-OTPEVA 634.04€/mois (30m²+dépendances).

⁴ Lugrin : le BIT n'est plus ouvert, le calcul est fait en cas de réouverture estivale.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	46
Convocation	:	mardi 12 septembre 2023

2023-09-134 – FINANCES PUBLIQUES – 5.7 - Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants

Vu le code général des impôts,
Vu la délibération 2020-11-121 du 3 novembre 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 17 août 2023,
Vu l'avis de la CLECT du 3 juillet 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été désignés dans la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020.

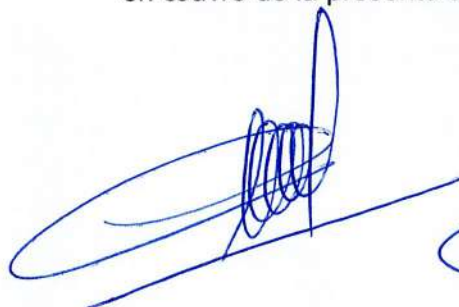
La CLECT, réunie le 3 juillet 2023, propose de remettre à jour la liste des membres de la CLECT et de désigner des suppléants. Le suppléant ne siègera qu'en l'absence du titulaire auquel il est lié.

Les communes ont été consultées. La liste des membres titulaires et des membres suppléants a ainsi été établie (sous réserve de la réception des délibérations des communes) :

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Abondance	Anne-Marie BALAIN	Paul GIRARD-DESPRAULEX
Bernex	Pierre-André JACQUIER	Jean-Yves GUEGAN
Bonnevaux	Gérard COLOMER	
Champanges	Rénato GOBBER	
Châtel	Jérôme BUTTOUDIN	
Chevenoz	Pascal MARIET	
Évian-Les-Bains	Justin BOZONNET	
Évian-Les-Bains	Jean-Marc BOCHATON	
Féternes	Maxime JULLIARD	Louissette BEETSCHEN
La Chapelle d'Abondance	Gérald DAVID-CRUZ	Gilbert VUILLOUD
Larringes		
Lugrin	André VUADENS	Jacques BURNET
Marin	Pascal CHESSEL	
Maxilly-Sur-Léman	Sonia HOURTOULE	
Meillerie	Laurent PERTUISET	Jean JACQUIER
Neuvecelle	Serge BECAVIN	
Novel	Corinne DELOT	
Publier	Claude SIGWALT	
Publier	James WALKER	
Saint-Gingolph	Gautier HOMINAL	
Saint-Paul-En-Chablais	Florine WIART	Christian PODEVIN
Thollon-Les-Mémises	Régis BENED	
Vacheresse	Ange MEDORI	Jean TUPIN-BRON
Vinzier	Marie-Pierre GIRARD	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_134-DE

S2LO

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-134 – FINANCES PUBLIQUES – 5.7 - Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants

Vu le code général des impôts,
Vu la délibération 2020-11-121 du 3 novembre 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 17 août 2023,
Vu l'avis de la CLECT du 3 juillet 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été désignés dans la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020.

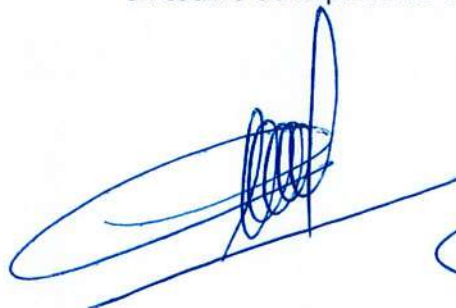
La CLECT, réunie le 3 juillet 2023, propose de remettre à jour la liste des membres de la CLECT et de désigner des suppléants. Le suppléant ne siègera qu'en l'absence du titulaire auquel il est lié.

Les communes ont été consultées. La liste des membres titulaires et des membres suppléants a ainsi été établie (sous réserve de la réception des délibérations des communes) :

Commune	Membre titulaire	
Abondance	Anne-Marie BALAIN	Paul GIRARD-DESPRAULEX
Bernex	Pierre-André JACQUIER	Jean-Yves GUEGAN
Bonnevaux	Gérard COLOMER	
Champanges	Rénato GOBBER	
Châtel	Jérôme BUTTOUDIN	
Chevenoz	Pascal MARIET	
Évian-Les-Bains	Justin BOZONNET	
Évian-Les-Bains	Jean-Marc BOCHATON	
Féternes	Maxime JULLIARD	Louissette BEETSCHEN
La Chapelle d'Abondance	Gérald DAVID-CRUZ	Gilbert VUILLOUD
Larringes		
Lugrin	André VUADENS	Jacques BURNET
Marin	Pascal CHESSEL	
Maxilly-Sur-Léman	Sonia HOURTOULE	
Meillerie	Laurent PERTUISET	Jean JACQUIER
Neuvecelle	Serge BECAVIN	
Novel	Corinne DELOT	
Publier	Claude SIGWALT	
Publier	James WALKER	
Saint-Gingolph	Gautier HOMINAL	
Saint-Paul-En-Chablais	Florine WIART	Christian PODEVIN
Thollon-Les-Mémises	Régis BENED	
Vacheresse	Ange MEDORI	Jean TUPIN-BRON
Vinzier	Marie-Pierre GIRARD	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 Octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESAPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-135 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Convention de refacturation de la mise à disposition du logiciel « CMagic optimal » pour la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 août 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes et les communes intéressés vont se lancer, en commun, dans la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers.

Suite à la présentation de la société Ecofinance lors de la Conférence des maires du 20 avril 2023, plusieurs communes se sont manifestées pour travailler, avec la communauté de communes, sur ce sujet.

En ce qui concerne la répartition des coûts de la prestation, le Bureau communautaire du 4 mai 2023 a décidé de prendre en charge le coût des journées d'accompagnement (5 000,00 €) et de refacturer l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal » (900 €TTC/an) à chaque commune qui participerait à l'accompagnement.

Pour l'instant, 9 communes sont intéressées : Abondance, Champanges, Chevenoz, Châtel, Lugrin, Neuvecelle, Publier, Saint-Gingolph et Thollon-Les-Mémises.

Il est donc proposé d'établir une convention pour la refacturation, aux communes intéressées, de l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la refacturation aux communes intéressées de l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du
canton d'Évian

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_135-DE



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-135 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Convention de refacturation de la mise à disposition du logiciel « CMagic optimal » pour la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 août 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes et les communes intéressés vont se lancer, en commun, dans la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers.

Suite à la présentation de la société Ecofinance lors de la Conférence des maires du 20 avril 2023, plusieurs communes se sont manifestées pour travailler, avec la communauté de communes, sur ce sujet.

En ce qui concerne la répartition des coûts de la prestation, le Bureau communautaire du 4 mai 2023 a décidé de prendre en charge le coût des journées d'accompagnement (5 000,00 €) et de refacturer l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal » (900 €TTC/an) à chaque commune qui participerait à l'accompagnement.

Pour l'instant, 9 communes sont intéressées : Abondance, Champanges, Chevenoz, Châtel, Lugrin, Neuvecelle, Publier, Saint-Gingolph et Thollon-Les-Mémises.

Il est donc proposé d'établir une convention pour la refacturation, aux communes intéressées, de l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

SLO

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_135-DE

- **APPROUVE** la convention pour la refacturation aux communes intéressées de l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

CONVENTION DE REFACTURATION DU LOGICIEL « Cmagic Optimal »

ENTRE

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, dûment habilitée par la délibération n° du conseil communautaire en date du, ci-après « CCPEVA »,

D'UNE PART,

ET

....., représentée par son/sa dirigeant(e) Monsieur/Madame dûment habilité, ci-après dénommé ".....",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Communauté des Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a souhaité initier un travail sur les anomalies des valeurs locatives des particuliers afin d'optimiser ses recettes. Ce travail ne peut être réalisé sans un travail collaboratif avec les communes. La Communauté de communes a choisi Ecofinance comme prestataire pour ce travail.

La prestation se décompose en deux parties :

- Un accompagnement sous forme d'ateliers dont le coût de 5 000,00 €TTC sera pris en charge en intégralité par la Communauté de communes ;
- L'abonnement au logiciel « Cmagic Optimal » dont le coût de 900,00 €TTC / an pendant 4 années sera pris en charge par les communes intéressées pour participer à ce travail.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de refacturer l'abonnement au logiciel « Cmagic Optimal » aux communes qui souhaitent participer au travail sur la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES / REMBOURSEMENT

La Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance émettra annuellement un titre de recettes qui sera transmis à la commune. Le paiement devra être effectué dans les 30 jours qui suivent.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 4 années à compter de l'année 2023 soit jusqu'en 2026, la date de signature de la convention faisant foi.

ARTICLE 4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La convention n'est pas renouvelable.

ARTICLE 5 – FIN DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, à l'issue d'un préavis de trois (3) mois avant l'appel de fonds du prestataire. Dans ce cas, la commune ne pourra plus participer à l'accompagnement organisé par la CCPEVA pour corriger les anomalies des valeurs locatives des particuliers.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Vu et établi contradictoirement par les parties, en 2 exemplaires originaux.

Fait à PUBLIER, le

Pour XXXXXXXX

Pour la CCPEVA

Prénom NOM

Dirigeant de

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

ANNEXE N°1 – XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNEXE N°2 – XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 28/09/2023

Publié ou notifié
Le 29/09/2023

À Publier, le 29/09/2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 54
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de membres votants	: 44
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-136 – FINANCES PUBLIQUES - 7.1 - Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2024

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la délibération n°2018-01-005 du 19 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,
Vu l'avis du bureau communautaire du 31 août 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le montant de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations) doit être fixé avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'année suivante.

Taxe GEMAPI

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer le caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)

2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.

5 - Défense contre les inondations et contre la mer

Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.

8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.

Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 € par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers taxes concernées (TH, TFNB, TFB, CFE).

La population DGF 2023 étant de 57 135 habitants, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2024 à 571 350 € basé sur un montant de 10 € / habitant comme les années précédentes, afin de permettre le financement des actions liées à la GEMAPI.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024 à 10 €/habitant soit produit prévisionnel de 571 350 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_137-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 54
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de membres votants	: 44
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-136 – FINANCES PUBLIQUES - 7.1 - Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2024

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la délibération n°2018-01-005 du 19 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,
Vu l'avis du bureau communautaire du 31 août 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le montant de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations) doit être fixé avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'année suivante.

Taxe GEMAPI

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de

1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)

2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.

5 - Défense contre les inondations et contre la mer

Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.

8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.

Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 € par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers taxes concernées (TH, TFNB, TFB, CFE).

La population DGF 2023 étant de 57 135 habitants, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2024 à 571 350 € basé sur un montant de 10 € / habitant comme les années précédentes, afin de permettre le financement des actions liées à la GEMAPI.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024 à 10 €/habitant soit produit prévisionnel de 571 350 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

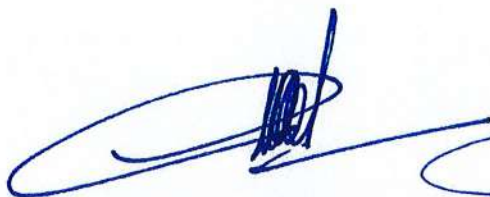
Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_137-DE

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 28/09/2023

Publié ou notifié

Le 29/09/2023

À Publier, le 29/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	54
Nombre de membres présents	:	34
Nombre de membres votants	:	44
Convocation	:	mardi 12 septembre 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-09-137 – FINANCES PUBLIQUES – 7.2 - Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Vu la loi de finances de 2010,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il est possible de fixer des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

Considérant que jusqu'en 2009 s'appliquait la taxe professionnelle. Les bases de cette taxe étaient déterminées en tenant compte de la valeur locative du local dans lequel le contribuable exerce son activité et de la valeur locative des équipements et des biens mobiliers servant à l'activité du contribuable (véhicules, machines, outil, mobilier, ...)

Considérant la loi de Finances 2010 a entériné la suppression de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010. Celle-ci a été remplacée par un nouveau panier de ressources : la cotisation foncière des entreprises (CFE), le transfert du taux départemental de la taxe d'habitation, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les valeurs commerciales (TASCOM) et la taxe additionnelle au foncier non bâti.

La CFE a, par défaut, pour assiette la valeur locative des locaux. Cette valeur locative dépend donc de la surface du local de l'entreprise et non plus de son activité ou de sa richesse. C'est en cela que le dispositif de la base minimum de la CFE a été mise en œuvre par le législateur. Il poursuit l'objectif de corriger les inégalités qui peuvent exister entre deux contribuables car la taille du local est décorrélié du chiffre d'affaires ou du résultat de l'entreprise.

Plusieurs scénarii sont possibles en fonction des chiffres d'affaires des entreprises. Les simulations sont indiquées dans le tableau ci-dessous en comparaison avec la situation actuelle (voir page 5 de l'annexe).

- Scénario 1 : augmentation de 10 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 2 : augmentation de 20 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 3 : augmentation de 40 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 4 : augmentation de 60 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 5 : augmentation de 80 % des bases minimum - sans augmentation pour les CA < 10 K€ ;
- Scénario Maximum : augmentation de 80 % des bases minimum

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 € < Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Situation actuelle	525 €	629 €	1 322 €	2 204 €	3 147 €	4 091 €	
Scénario 1	525 €	692 €	1 454 €	2 424 €	3 462 €	4 500 €	80 958 €
Scénario 2	525 €	755 €	1 586 €	2 645 €	3 776 €	4 909 €	148 836 €
Scénario 3	525 €	881 €	1 851 €	3 086 €	4 406 €	5 727 €	289 554 €
Scénario 4	525 €	1 006 €	2 115 €	3 526 €	5 035 €	6 546 €	440 167 €
Scénario 5	525 €	1 130 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	592 130 €
Scénario Maximum	565 €	1 130 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	593 703 €

Après présentation et débat au sein de la Commission Finances, il est proposé de retenir un scénario qui impacte peu les entreprises ayant un faible chiffre d'affaires, c'est-à-dire :

Scénario proposé :

Sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 €

40 % augmentation entre 10 000 € < chiffres d'affaires < 32,6 K€

80 % des bases minimum pour les chiffres d'affaires > 32,6 K€ pour atteindre le seuil maximum légal.

Soit :

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 € < Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Situation actuelle	525 €	629 €	1 322 €	2 204 €	3 147 €	4 091 €	
Scénario proposé	525 €	881 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	569 867 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du dispositif de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par tranche de chiffre d'affaires (CA) comme suit :

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 € < Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Scénario proposé	525 €	881 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	569 867 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

-

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 28/09/2023

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_136-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 54
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de membres votants	: 44
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-137 – FINANCES PUBLIQUES – 7.2 - Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Vu la loi de finances de 2010,
Vu le code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il est possible de fixer des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

Considérant que jusqu'en 2009 s'appliquait la taxe professionnelle. Les bases de cette taxe étaient déterminées en tenant compte de la valeur locative du local dans lequel le contribuable exerce son activité et de la valeur locative des équipements et des biens mobiliers servant à l'activité du contribuable (véhicules, machines, outil, mobilier, ...)

Considérant la loi de Finances 2010 a entériné la suppression de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010. Celle-ci a été remplacée par un nouveau panier de ressources : la cotisation foncière des entreprises (CFE), le transfert du taux départemental de la taxe d'habitation, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les valeurs commerciales (TASCOM) et la taxe additionnelle au foncier non bâti.

La CFE a, par défaut, pour assiette la valeur locative des locaux. Cette valeur locative dépend donc de la surface du local de l'entreprise et non plus de son activité ou de sa richesse. C'est en cela que le dispositif de la base minimum de la CFE a été mise en œuvre par le législateur. Il poursuit l'objectif de corriger les inégalités qui peuvent exister entre deux contribuables car la taille du local est décorrélé du chiffre d'affaires ou du résultat de l'entreprise.

Plusieurs scénarii sont possibles en fonction des chiffres d'affaires des entreprises. Les simulations sont indiquées dans le tableau ci-dessous en comparaison avec la situation actuelle (voir page 5 de l'annexe).

- Scénario 1 : augmentation de 10 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 2 : augmentation de 20 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 3 : augmentation de 40 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 4 : augmentation de 60 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 5 : augmentation de 80 % des bases minimum - sans augmentation pour les CA < 10 K€ ;
- Scénario Maximum : augmentation de 80 % des bases minimum

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 € < Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Situation actuelle	525 €	629 €	1 322 €	2 204 €	3 147 €	4 091 €	
Scénario 1	525 €	692 €	1 454 €	2 424 €	3 462 €	4 500 €	80 958 €
Scénario 2	525 €	755 €	1 586 €	2 645 €	3 776 €	4 909 €	148 836 €
Scénario 3	525 €	881 €	1 851 €	3 086 €	4 406 €	5 727 €	289 554 €
Scénario 4	525 €	1 006 €	2 115 €	3 526 €	5 035 €	6 546 €	440 167 €
Scénario 5	525 €	1 130 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	592 130 €
Scénario Maximum	565 €	1 130 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	593 703 €

Après présentation et débat au sein de la Commission Finances, il est proposé de retenir un scénario qui impacte peu les entreprises ayant un faible chiffre d'affaires, c'est-à-dire :

Scénario proposé :

Sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 €

40 % augmentation entre 10 000 € < chiffres d'affaires < 32,6 K€

80 % des bases minimum pour les chiffres d'affaires > 32,6 K€ pour atteindre le seuil maximum légal.

Soit :

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 € < Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Situation actuelle	525 €	629 €	1 322 €	2 204 €	3 147 €	4 091 €	
Scénario proposé	525 €	881 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	569 867 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du dispositif de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par tranche de chiffre d'affaires (CA) comme suit :

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 € < Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Scénario proposé	525 €	881 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	569 867 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
 Secrétaire de séance
 Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
 Chablais




Josiane LEI
 Présidente de la communauté de communes
 pays d'Évian - vallée d'Abondance
 Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
 Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-138 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal

Vu l'instruction comptable M 57,
Vu la délibération n° 2021-03-025 créant le budget annexe GEMAPI,
Vu la délibération n° 2022-09-100 instaurant le passage de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M57 du budget annexe GEMAPI,
Vu l'avis du bureau communautaire du 17 août 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la gestion de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en budget annexe est fastidieuse.

En effet, il est nécessaire d'avoir budget primitif spécifique, un compte de gestion spécifique et un compte administratif spécifique. Avec le nouveau logiciel finances de la CCPEVA, il désormais possible d'identifier les dépenses et les recettes spécifiques à la GEMAPI au sein du budget principal. La GEMAPI serait identifiée comme un service spécifique.

Cette intégration permettrait également, grâce à l'instruction comptable M 57, de simplifier les virements de chapitre à chapitre et d'éviter les éventuelles subventions d'équilibre du budget principal au budget GEMAPI.

Il est proposé d'intégrer le budget annexe GEMAPI au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-138 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1- Intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal

Vu l'instruction comptable M 57,
Vu la délibération n° 2021-03-025 créant le budget annexe GEMAPI,
Vu la délibération n° 2022-09-100 instaurant le passage de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M57 du budget annexe GEMAPI,
Vu l'avis du bureau communautaire du 17 août 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la gestion de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en budget annexe est fastidieuse.

En effet, il est nécessaire d'avoir budget primitif spécifique, un compte de gestion spécifique et un compte administratif spécifique. Avec le nouveau logiciel finances de la CCPEVA, il désormais possible d'identifier les dépenses et les recettes spécifiques à la GEMAPI au sein du budget principal. La GEMAPI serait identifiée comme un service spécifique.

Cette intégration permettrait également, grâce à l'instruction comptable M 57, de simplifier les virements de chapitre à chapitre et d'éviter les éventuelles subventions d'équilibre du budget principal au budget GEMAPI.

Il est proposé d'intégrer le budget annexe GEMAPI au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 074-200071967-20230918-DEL2023_09_138-DE

- **APPROUVE** l'intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 10 octobre 2023

Publié ou notifié

Le 16/10/2023

À Publier, le 16/10/2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOUUD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

2023-09-139 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Assujettissement à la TVA du budget annexe Méthanisation à compter du 1er juillet 2023

Vu l'instruction comptable M4,
Vu la délibération n° 2023-04-89 du 24 avril 2023 créant la régie du méthaniseur,
Vu l'avis du bureau communautaire du 24 août 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que suite à la reprise en régie du Méthaniseur au 1^{er} juillet 2023, le budget annexe Méthanisation doit être assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de cette date.

En effet, l'activité de méthaniseur exercée en direct par la collectivité, à savoir la production d'énergie par méthanisation, constitue un Service Public Industriel et Commercial et doit à ce titre être assujetti à l'ensemble des impôts commerciaux correspondants, notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette décision relève de l'article L. 2224-32 du CGCT relatif au service public de l'énergie (section VI du chapitre du chapitre IV du titre II du deuxième livre).

Au regard de la TVA, la CCPEVA produira et vendra à ENGIE du biogaz, comme l'ancien exploitant. La vente de gaz est une activité soumise à la TVA.

Il est proposé d'assujettir le budget annexe Méthanisation à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assujettissement du budget annexe Méthanisation à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2023,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le _____

Publié ou notifié

Le _____

À Publier, le _____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle La Vacheressande de la commune de Vacheresse sise Route du Pré Bourgeois à Vacheresse (74360), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Marie-Pierre GIRARD, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Marie-Claire SONNOIS, James WALKER.

Absents excusés :

Bernadette BOUVIER, Corinne DELOT, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Henri GATEAU, Florence DUVAND donne pouvoir à Noël DUVAND, Virginie FAUCON donne pouvoir à Jacques BURNET, Anthony GAVET donne pouvoir à Nadine WENDLING, Bruno GILLET donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER, Marie-Claude GIRARDOZ donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Maxime JULLIARD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ, Daniel MAGNIN, Lise NICOD donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Sébastien RUELOT, Gilles TOURNIER donne pouvoir à Dominique GIRAUD, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Hervé LACHAT, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 35
Nombre de membres votants	: 46
Convocation	: mardi 12 septembre 2023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-09-139 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Assujettissement à la TVA du budget annexe Méthanisation à compter du 1er juillet 2023

Vu l'instruction comptable M4,
Vu la délibération n° 2023-04-89 du 24 avril 2023 créant la régie du méthaniseur,
Vu l'avis du bureau communautaire du 24 août 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que suite à la reprise en régie du Méthaniseur au 1^{er} juillet 2023, le budget annexe Méthanisation doit être assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de cette date.

En effet, l'activité de méthaniseur exercée en direct par la collectivité, à savoir la production d'énergie par méthanisation, constitue un Service Public Industriel et Commercial et doit à ce titre être assujetti à l'ensemble des impôts commerciaux correspondants, notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette décision relève de l'article L. 2224-32 du CGCT relatif au service public de l'énergie (section VI du chapitre du chapitre IV du titre II du deuxième livre).

Au regard de la TVA, la CCPEVA produira et vendra à ENGIE du biogaz, comme l'ancien exploitant. La vente de gaz est une activité soumise à la TVA.

Il est proposé d'assujettir le budget annexe Méthanisation à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assujettissement du budget annexe Méthanisation à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2023,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Josiane LEI
Présidente

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.